



Commune de Saint-André sur Sèvre

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 Février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre février à 20h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie de Saint-André sur Sèvre.

Etaient présents : Christian LENNE, Marie-Elisabeth FAZILLEAU, Nelson LOPES, Valérie ROY, Yannick VALLEE, Laurence RETAILLEAU, Dany GRELLIER, Marie-Hélène DAVIAUD, Thérèse GEFFARD, Ludovic BOULERIE, Jean-Marc OLIVIER, Pierre-Vincent RAOUT, Luc RAMBAUD.

Etaient excusées : Valérie BODIN.

Intervenant : Lionel ALBRECHT, Le Percepteur

Monsieur le Maire propose alors d'aborder l'ordre du jour :

✓ **Election du secrétaire de séance.**

Madame Thérèse GEFFARD est élue secrétaire de séance

✓ **Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

✓ **Vote des taux des impôts communaux**

M. le Maire rappelle les taux appliqués jusqu'à ce jour :

Taxe d'habitation	9.51
Taxe foncière bâti	11.56
Taxe foncière non bâti	42.53

Délibération: Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de ne pas modifier les taux pour l'année 2014.

✓ **Approbation des comptes administratifs du budget principal.**

Le compte administratif est présenté selon tableau ci-dessous :

Fonctionnement 2013

	Prévu au budget 2013	réalisé en 2013
DEPENSES hors virement à l'investissement	317 351,14 €	281 547,46 €
RECETTES hors report de l'exercice antérieur	394 195,46 €	427 581,63 €
RESULTAT		146 034,17 €
excédent reporté de 2012		366 791,95 €
EXCEDENT		512 826,12 €

Investissement 2013

	Prévu au budget 2013	réalisé en 2013
DEPENSES	795 358,55 €	436 738,02 €
RECETTES hors virement du fonctionnement et report 2012	285 574,29 €	202 424,91 €
RESULTAT		- 234 313,11 €
excédent reporté de 2012		66 147,12 €
DEFICIT		- 168 165,12 €

Le fonctionnement fait apparaître un excédent de recettes de 146 034,17 € en 2013 auxquels s'ajoute l'excédent antérieur de 366 791,95 € (soit un excédent total de 512 826,12 €).

Le compte d'investissement est déficitaire de 234 313,11 € en 2013 auxquels s'ajoute l'excédent antérieur de 66 147,99 € (soit un déficit total de 168 165,12 €).

Report des dépenses prévues et non effectuées en 2013	42 843,35 €
Report des recettes prévues et non reçues en 2013	78 679,94 €
Solde des reports 2013	35 836,59 €
Résultat réel après différence des restes à réaliser	- 132 328,53 €

Des dépenses d'investissement ont été engagées mais non réalisées ou non payées pour un montant de 42 843,35 €. Des subventions nous ont également été accordées mais non versées pour un montant de 78 679,94 €.

Le solde réel de la section d'investissement après restes à réaliser s'élève donc à - 168 165,12 + 35 836,59 = - 132 328,53€

M. le Maire quitte la séance pendant le vote du conseil présidé par Madame la Première Adjointe.

Délibération : le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif de la commune.

✓ **Affectation des résultats**

Il faut donc combler le déficit d'investissement pour un montant de 132 328,53 € et laisser le solde, soit 380 497,59 € en section de fonctionnement.

Délibération : le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

✓ **Approbation du compte administratif du CCAS.**

Le budget CCAS a réalisé 1 321,75 € de dépenses en 2013. Vu l'excédent antérieur de 6 741,29€ le nouvel excédent est de 5 419,54€.

M. le Maire quitte la séance pendant le vote du conseil présidé par Madame la Première Adjointe.

Délibération : le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget CCAS.

✓ **Approbation des comptes de gestion de M. le Percepteur.**

Il est précisé que les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs (commune et CCAS) qui viennent d'être votés

Délibération : le conseil municipal à l'unanimité, approuve les comptes de gestion réalisés et présentés par M. le Percepteur.

✓ **Vote du budget primitif 2014 du budget Communal.**

Après avoir entendu le compte administratif, Monsieur le Maire présente aux élus le budget communal pour 2014 sous le regard de M. ALBRECHT, le Percepteur.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Proposition de crédit
22 dépenses imprévues	15000.00
011 Charges à caractère général	104200.00
012 Charges de personnel	104140.00
014 Atténuations de produits	18160.72
042 Opération d'ordre entre section	11152.44
65 Autres charges gestion courante	74500.00
66 Charges financières	15000.00
67 Charges exceptionnelles	100.00
TOTAL DEPENSES BUDGETEES	342253.16
Recettes non attribuées virées à l'investissement	376582.35
Total BUDGET DEPENSES	718835.51

FONCTIONNEMENT RECETTES	Proposition de crédit
Excédent antérieur reporté Fonc	380497.59
Redev occup domaine public	1700.00
Impôts et taxes	190267.00
Dotation Globale de fonctionnement	108295.96
Revenu des immeubles	35530.00
Produits divers	2544.96
TOTAL RECETTES BUDGETEES	718835.51

INVESTISSEMENT DEPENSES	Crédits de report	Propositions nouveaux crédits	Total Budget 2014
Déficit d'investissement reporté		168 165.12	168 165.12
Dépenses imprévues Invest		50 000.00	50 000.00
Avance budget lotissement		144 752.85	144 752.85
Emprunts		38 000.00	38 000.00
Dépôts et cautionne. reçus		1 100.00	1 100.00
Logiciel		700.00	700.00
Plan local d'Urbanisme	2 650.00	1 500.00	4 150.00
Cimetière	10 000.00	2 200.00	12 200.00
Défense incendie + acquisition de terrain		58 340.00 2 000.00	58 340.00 2 000.00
Divers matériel	1 114.90	4 650.00	5 664.90
Travaux de voirie		50 000.00	50 000.00
Plantation	478.45	1 500.00	1 978.45
Travaux de bâtiments	1 600.00	50 000.00	51 600.00
Place de l'église	18 000.00		18 000.00
Travaux d'économie d'énergie		5 000.00	5 000.00
Travaux de rénovation du Foyer	9 000.00		9 000.00
Travaux éclairage public		10 000.00	10 000.00
DEPENSES	42 843.35	587 907.97	630 751.32

INVESTISSEMENT RECETTES	Crédits de report	Propositions nouveaux crédits	Total Budget 2014
Virement de la section de fonctionnement		376 582.35	376 582.35
FCTVA		15 000.00	15 000.00
délibération clôture compte adm.		132 328.53	132 328.53
Dépôts & cautionnement reçus		750.00	750.00
amortissement		11 152.44	11 152.44
subventions plantations	1 025.00		1 025.00
Subvention PLU	2 500.00	300.00	2 800.00
Subvention Foyer	63 037.00		63 037.00
Subvention éco d'énergie	12 117.94	13 458.00	25 576.00
Subvention Place de l'église		2 500.00	2 500.00
RECETTES	78 679.94	552 071.38	630 751.32

Après discussion et diverses modifications, le conseil approuve les différents projets et procède au vote du budget:

Nombre de membres en exercice :	14
Présents :	13
Suffrages exprimés :	13
Abs :	0
Pour :	13
Contre :	0

Délibération : le conseil VOTE le budget à l'unanimité

✓ **Analyse financière de la commune faite par M. Le Percepteur**

La Commune a une capacité d'autofinancement brute qui s'élève à 236€/ habitant
(Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement)

Moyenne de 139€/ habitant pour les communes départementales de la strate (entre 500 et 1999 habitants)

La Commune a une capacité d'autofinancement nette qui s'élève à 183€/ habitant
(Epargne brute - dette)

Moyenne de 79€/ habitant pour les communes départementales de la strate (entre 500 et 1999 habitants)

Le produit des impôts directs qui s'élève à 206€/ habitant est faible. Les taux sont inférieurs aux taux moyens de référence.

Moyenne de 295€/ habitant pour les communes départementales de la strate (entre 500 et 1999 habitants)

L'endettement calculé par habitant est de 467€

Moyenne de 538€/ habitant pour les communes départementales de la strate (entre 500 et 1999 habitants)

Les réserves accumulées dans le fonds de roulement s'élèvent à 344 661€ ce qui représente un montant de 521€/hab.

Moyenne de 272€/ habitant pour les communes départementales de la strate (entre 500 et 1999 habitants)

✓ **Admission en non-valeur des loyers impayés.**

Des locataires présents au logement communal situé au 4 impasse du Terrier du 3 octobre 2011 au 16 juillet 2012 ont à ce jour des loyers encore impayés.

Il est proposé l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2012 pour un montant de 1 194.73 €. Ce qui signifie que la Commune constate une perte sur créances irrécouvrables et donc l'inscrit en dépenses de fonctionnement au compte 6541.

Délibération : le conseil municipal unanime DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2012 et DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 194.73 euros.

✓ **Convention de l'Épicerie Solidaire avec le Centre Socio Culturel du Cerizéen.**

Depuis 2010, la Commune apporte une aide au fonctionnement de l'épicerie solidaire gérée par le centre socio-culturel du Cerizéen (ex. Point de Mire).

Il est proposé de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 au tarif de **1,83 € par habitant**.

Délibération : le conseil municipal unanime ACCEPTE la participation financière au fonctionnement de l'Épicerie Solidaire pour un montant de 1,83 € par habitant

✓ **Affiliation volontaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les collectivités et établissements déjà affiliés

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affiliation.

Délibération : le conseil municipal unanime ACCEPTE l'affiliation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au centre de gestion des Deux-Sèvres

✓ **Approbation du PLU.**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-33 en date du 20 Septembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 9 Mai 2012 ;

Vu la délibération n° 2013-42 en date du 8 Juillet 2013 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 09/2013 en date du 12 Septembre 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme expliquées dans le rapport annexé à la présente ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Délibération : le conseil municipal :

- **DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.**

- **DIT que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-André-Sur-Sèvre aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Bressuire ;**

- **DIT que la présente délibération sera exécutoire :**
 - **dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;**
 - **après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.**

✓ **Instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols : signature d'une convention avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.**

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a proposé d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols des communes de son territoire non soumises au Règlement National d'Urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager et de démolir). Cette prestation s'effectuerait à titre gratuit pour les communes membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Son contenu serait identique à la mission auparavant assurée par la Direction Départementale des Territoires. Par ailleurs, et s'agissant uniquement d'une prestation de service, le Maire resterait compétent pour signer les autorisations et décisions en matière d'urbanisme.

Afin de pouvoir disposer de ce service, il convient de délibérer sur la signature de la convention avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais propose d'assurer ce service pour les dossiers déposés à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de la commune, c'est-à-dire à l'issue d'un délai de un mois suite à sa transmission au Préfet (en cas d'absence de remarques de ce dernier).

Délibération : le conseil municipal unanime DECIDE de confier l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager) à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, pour les dossiers déposés à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.

✓ **Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale.**

CONSIDERANT les demandes à venir de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Délibération : le conseil municipal unanime DIT que pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les 3 salles de la commune (selon leur disponibilité), dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

✓ **Monument aux morts dans le cimetière.**

A l'occasion des 100 ans de la guerre 14-18, Le Maire propose de faire refaire la dorure du monument aux morts situé dans le cimetière.

Suite aux différentes offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Marbrerie Gallien qui est plus spécialisée dans ce domaine et qui nous a fait une offre garantissant un travail soigné, pour un montant de 1 989 € TTC

Délibération : le conseil municipal (12 voix pour et 1 abstention) ACCEPTE la proposition établie par la Marbrerie Gallien pour les travaux sur le monument aux morts pour un montant total de 1 989 € TTC.

✓ **Communication de Monsieur le Maire**

- Eglise :

Lorsque les travaux de la place de l'église seront terminés, les 2 portes de l'église seront repeintes par l'entreprise MERLET DECO pour un montant de 930 € TTC.

- Parking salle polyvalente:

Un projecteur par détection sera installé sur le parking de la salle polyvalente par l'entreprise Patrick GATARD pour un montant de 273.72 € TTC.

Prochain conseil municipal : le Lundi 17 Mars 2014

Vu par nous, Maire de la commune de St-André sur Sèvre pour être affiché le 6 Mars 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A St-André sur Sèvre, le 26 Février 2014

Le Maire
Christian LENNE



La secrétaire de séance
Thérèse GEFFARD